



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_08

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023

Signé par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_08

Objet : Convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2023_02_01 en date du 9 février 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 17 février 2023 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_06 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2023 des membres d'un montant global de 6 500 000 euros, dont 3 500 000 euros pour la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Le projet de convention correspondant est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr